

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS146

présenté par
M. Decool et M. Delatte

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« en lui indiquant ses éventuelles possibilités de contestation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique visant à indiquer aux salariés ses éventuelles possibilités de contestation.